



# Contrat de location VTT à assistance électrique

Entre la Communauté de Communes des Monts de Gy  
Service Tourisme, représentée par Nicole Milesi, la Présidente

DATE :

Nom : Et Adresse :

Prénom :

Tel portable :

N° carte identité / Permis de conduire /  
Passeport :

Mail :

Nombre de vélos	Numéro des vélos	Matin 9h-12h30	Après-midi 14h-18h	Journée 9h-18h

Montant de la caution	1500 €/vélo	€
Espèces	Chèque	CB

Montant de la location		€
Espèces	Chèque	CB

Casque	Pompe	Chambre à air	Anti-vol	

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location énumérées dans ce présent contrat.

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"



## Article 1 : Objet du contrat

La location de VTT électrique avec ses équipements de base par le service tourisme de la Communauté de Communes des Monts de Gy ci-dessous dénommée "le loueur".

## Article 2 : Prise d'effet, mise à disposition et restitution

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires. Le locataire en assume la garde sous son entière responsabilité.

Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location stipulée au contrat, sauf cas exceptionnel de retard signalé par le locataire au loueur.

Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en bon état de fonctionnement et déclare avoir eu personnellement toute latitude pour le vérifier.

Lors de la restitution, le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels subis par les casques.

## Article 3 : Paiement et mode de règlement de la prestation

L'ensemble de la prestation doit être réglée par avance par le locataire. Les modes de règlement acceptés sont : Chèque, espèces ou carte bancaire.

Toute location commencée est due en entier et n'est pas remboursable.

## Article 4 : Utilisation

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué. De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdit. Il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne, sauf pour crevaison et à condition que le locataire soit apte à réparer. Pour toute autre cause, le locataire devra avertir sans délai le loueur.

Le locataire s'engage à utiliser le matériel avec prudence, sans danger pour les tiers. Il est tenu personnellement responsable de toute infraction au code de la route, ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il a la garde (art 1383 et 1384 du Code Civil).

Le locataire est informé à son départ de l'autonomie de la batterie, et en cas d'épuisement le loueur n'est pas responsable. Le port du casque par le locataire est très vivement conseillé par le loueur. En cas de vol du matériel, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte.

## Article 5 : Obligation du locataire

Le contrat de location est conclu avec le locataire en personne. Il n'est par conséquent ni cessible, ni transmissible. Le client dénommé "locataire" doit être une personne physique de plus de 18 ans. Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable.

Le VTT à assistance électrique étant placé sous la responsabilité du locataire, il lui est recommandé de procéder préalablement à l'utilisation du matériel, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment : la bonne fixation de la selle, des pédales, le bon fonctionnement des freins, le bon état général du cadre et des pneumatiques.

## Article 6 : Responsabilité casse/vol

Responsabilité civile : Le matériel est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Le locataire dégage le loueur de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel mis à sa disposition notamment en ce qui concerne les accidents, dommages causés aux tiers et infractions au code de la route. L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel.

En cas de casse survenue lors de l'utilisation du matériel, le locataire veille à restituer le matériel endommagé et les dommages constatés lui seront facturés selon le tarif en vigueur clairement défini au présent contrat.

En cas de vol, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur neuve déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 10% par an. En cas de vol par le locataire, de détournement ou de dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation de ce présent contrat ou de la réglementation en vigueur, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

## Article 7 : Entretien - Réparation et dépannage

L'usure mécanique normale est à la charge du loueur. En cas de panne sur le parcours, un kit de crevaison est mis à disposition du locataire. Si la panne est plus importante et que le locataire ne peut intervenir lui-même, un service de dépannage et/ou de rapatriement est prévu par le loueur. Service prévu pour la sécurité et de façon gracieuse. Il ne doit être utilisé qu'en cas de force majeure (sur appréciation des agents de l'Office de Tourisme) et aux horaires d'ouverture. Les délais d'intervention ne peuvent être garantis.

## Article 8 : Caution

Lors de la mise à disposition des matériels, le locataire s'engage à verser une caution de 1500 € (Chèque, espèces ou CB) par vélo loué. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location. A la restitution des matériels, la caution est rendue au locataire, déduction faite des éventuels dommages prévus à l'article 6. Il est convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

## Article 9 : Propriété

Les biens loués restent la propriété exclusive de la Communauté de Communes des Monts de Gy pendant la durée de la location. La location opère le transfert des risques de la garde juridique du VAE et engage l'assurance "responsabilité civile" du locataire en cas de vol et pour l'intégralité des dommages qu'il pourra causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui-ci, et ce, jusqu'à la restitution du VAE au point de location.

### Tarifs des pièces dégradées

(2023) main d'oeuvre incluse :

- Pneu : 34 €
- Jante : 158 €
- Chambre à air : 8 €
- Plaquette de freins : 20 €
- Guidon : 13 €
- Selle : 38 €
- Bouchon guidon : 7 €
- Jeu de poignées : 17 €
- Fourche : 462 €
- Batterie : 1135 €
- Commande de vitesse : 79 €
- Dérailleur : 69 €
- Console : 119 €
- Patte dérailleur : 20 €
- Pédales : 20 €

### Mentions d'informations RGPD

#### Utilisation de vos données personnelles

La Communauté de communes des Monts de Gy, responsable du traitement des données contenues dans ce formulaire, vous informe que ce traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard de l'article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les données recueillies sont nécessaires à assurer la gestion administrative des locations de VTT. Elles sont destinées exclusivement aux besoins des locations. En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord exprès le cas échéant. Ces données sont conservées pendant la durée de l'opération (max 1 an).

#### Vos droits

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») modifiée ainsi qu'aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) « RGPD », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant ; du droit à la limitation d'un traitement vous concernant ; du droit, pour motifs légitimes de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement ; ainsi que du droit de faire parvenir à la collectivité des directives spéciales relatives au sort de vos données après votre décès.

#### Pour aller plus loin

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>

Pour toute demande d'exercice de droit ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, vous devez vous adresser à la Communauté de communes des Monts de Gy en vous adressant par à : [ccmg.direction@orange.fr](mailto:ccmg.direction@orange.fr). Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle via le formulaire de contact suivant : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx>

**Signature précédée de la mention "lu et approuvé"**